

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2019

Présents : MM. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean-Louis. DEMORTIERE André. PALLOT Jean-Paul. DEMORTIERE Christophe. BERLAND Stéphane. Mmes DESCOURS Céline. JAFFRE Agnès SEURRE Fabienne. LAUTISSIER Nicole. GERMAIN Yvonne. RAVIER Béatrice. COGNARD Véronique PALLOT Annie.

Absents excusés : Mme COLLIER Madeleine qui a donné procuration à M. KLEINGAERTNER Robert

M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean-Louis

Mme LELIEVRE Nathalie qui a donné procuration à Mme DESCOURS Céline

M. MATHIAS Jean Marc qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas

Monsieur Jean-Louis TRAMOY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

2 – INDEMNITES D'EVICITION PARCELLES LOTISSEMENT

3 – SYDESL : PARTICIPATION FINANCIERE ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM LOTISSEMENT DU CHAMP

4 – SYDESL : RACCORDEMENT LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

5 – CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6 – TRANSFERT COMPETENCE « EAU & ASSAINISSEMENT » A LA CCLGC

7 – CCLGC – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8 – DEMANDE REMBOURSEMENT SALLE ESPACE

9 – PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE

10 –TARIF UTILISATION PLAN D'EAU POUR PEDALOS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

– INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h00.

1 – APPROBATION PV DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation du procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2018 dont une copie a été adressée à chacun des conseillers accompagnée de la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2018 est approuvé par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Le registre des délibérations du Conseil Municipal est mis à la signature de chaque conseiller.

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2019

2 – INDEMNITES D'EVICITION PARCELLES LOTISSEMENT

Le permis d'aménager du lotissement du Hameau du Champ Brézat ayant été accepté et le marché lancé, il a été convenu avec le fermier exploitant les parcelles, de mettre fin au bail de façon amiable. Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de verser à ce dernier des indemnités d'éviction qui s'élèvent, selon le barème en vigueur qui nous a été transmis par les services de la Chambre d'Agriculture, à 14 141.39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la résiliation du bail des parcelles A0 296 et AO 52 au 28 février 2019
- charge Monsieur le Maire de verser à l'exploitant les indemnités d'éviction correspondantes soit la somme de 14 141.39 €.

3 – SYDESL : PARTICIPATION FINANCIERE ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM LOTISSEMENT DU CHAMP

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SYDESL a étudié la réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunications BTS.P PALINGES (rue du 11 novembre et rue du 8 mai). Conformément aux dispositions législatives en vigueur, en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004, et la convention passée entre le SYDESL et ORANGE, le coût des travaux de génie civil, estimé à 29 500 € TTC pour ces travaux, est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les travaux d'enfouissement du réseau Télécom pour un coût estimatif de 29 500 € TTC.

4 – SYDESL : RACCORDEMENT LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût résiduel, estimé par les services du SYDESL, pour les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité restant à charge pour la commune serait d'environ 16 800 € HT et que celui pour les travaux d'éclairage public serait d'environ 7 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le raccordement au réseau public de distribution d'électricité et accepte de financer ce dernier pour un coût résiduel d'environ 16 800 € HT
- accepte les travaux d'éclairage public dont le coût restant à la charge de la commune serait d'environ 7 000 € HT.

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2019

5 – CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention d'occupation du Domaine Public existait entre la SCI de Beauregard et la Commune pour l'occupation d'un chemin au lieu-dit Beauregard. La SCI de Beauregard ayant loué les parcelles desservies par le dit chemin à un nouvel exploitant, il y a donc lieu de signer une nouvelle occupation du domaine public avec ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de signer une convention d'occupation du domaine public avec le nouvel exploitant suivant le tarif en vigueur soit 15 € par an.

6 – TRANSFERT COMPETENCE « EAU & ASSAINISSEMENT » A LA CCLGC

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences, en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Considérant qu'un transfert au 1^{er} janvier 2020 semble prématuré compte tenu de la complexité du transfert envisagé au regard notamment de :

- La diversité des modes de gestion observés sur le territoire,
- La complexité du transfert liée à l'existence de plusieurs syndicats de périmètres différents,
- La nécessité d'acquérir des connaissances sur la qualité de la ressource et du service, le patrimoine (état actuel, travaux prévus et à venir), les budgets de chaque autorité gestionnaire, les tarifs, les moyens humains affectés à chaque service,
- La conduite d'une démarche d'information et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, au premier rang desquels les élus du territoire, mais aussi les usagers
- La formalisation d'un projet politique et territorial autour de la politique de l'eau,
- L'élaboration de scénarii à partir du projet du territoire, étudiant des options de gestion et de financement du service ;

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2019

- La mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi Notre),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand »,

Vu l'avis du Conseil des Maires en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ s'oppose au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Le Grand Charolais à compter du 1^{er} janvier 2020, et de reporter l'exercice de ces compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
- ↳ autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

7 – CCLGC – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération n°2018-142 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire de la CC Le Grand Charolais s'est prononcé sur les intérêts communautaires attachés à ses compétences obligatoires et optionnelles et plus particulièrement sur l'intérêt communautaire attaché à la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

A cette occasion, par délibération n°2018-144 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a proposé aux communes de conserver l'organisation de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

En effet, outre la nécessité d'assurer la bonne organisation des services, l'objectif de la démarche est de faire émerger une culture commune à l'EPCI et ses communes membres en vue de renforcer les mutualisations entre ces entités.

A ce titre, une convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été proposée par la CCLCG à ses communes membres avec la possibilité de se voir confier partiellement l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2019

Ainsi la commune de PALINGES assure l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire pour le compte de la Communauté de Communes. L'entretien de la voirie communautaire, dans les limites de la définition de l'intérêt communautaire, comprend notamment les missions suivantes :

- * surveillance et alerte en cas de détérioration des voies ou des ouvrages
- * mise en place d'une signalisation adaptée en cas de détérioration des voies ou des ouvrages
- * désherbage de la chaussée
- * maintien des conditions d'écoulement des eaux
- * balayage régulier de la chaussée, ainsi qu'avant d'éventuelles manifestations comme une course cycliste, un rallye... La commune réalise également les démarches nécessaires auprès d'une éventuelle entreprise qui aurait sali la chaussée et la fera nettoyer aux frais de l'entreprise
- * nettoyage après accident avec sécurisation du site (signalisation...)
- * mise en place de déviation ou signalisation en cas de travaux par un autre maître d'ouvrage que la Communauté de communes Le Grand Charolais (Syndicat...), danger prévisible ou autre problématique sur la chaussée,
- * rebouchage des « nids de poules », arrachage ou autres dégradations de surfaces. La communauté de communes achète l'enrobé à froid qui est fourni à la commune. Il est rappelé que l'enrobé à froid est utilisé pour les réparations dites « d'urgence ». Toute autre utilisation sera soumise à l'avis de la Communauté de Communes Le Grand Charolais. Sans son accord, elle déclinera toute responsabilité
- * mise en place d'absorbant d'hydrocarbure en cas de fuite sur la chaussée
- * enlèvement de l'affichage sauvage,
- * dégagement des branches, arbres ou autres obstacles sur la chaussée
- * dégagement des bornes incendies, des ouvrages et des poteaux télécom et électrique avant fauchage
- * viabilité hivernales comprenant : lutte contre le verglas, déneigement, mise en place des barrières de dégel. La communauté de communes achète le sel qui est fourni à la commune.

La détermination du coût de réalisation des prestations par la commune comprend :

- * les charges de personnel,
- * le matériel nécessaire aux interventions
- * les contrats de prestations de services lorsque la commune décide de ne pas réaliser la prestation en régie

Ce coût a été évalué selon un forfait par km par type de prestation :

- * entretien courant : 10 €/km
- * entretien des fossés : 160 €/km
- * fauchage : 50 €/km
- * déneigement : 10 €/km

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2019

Toutefois, la commune pourra obtenir le remboursement au réel des dépenses engagées pour la prestation déneigement, dans le cas où les dépenses par la commune pour la mise en œuvre de cette prestation dépasseraient deux fois le montant de l'enveloppe annuelle forfaitaire. Forfait pour PALINGES 41.091 km X 230 € est égal à 9 451 €.

La facturation est adressée annuellement à la communauté de communes sous forme d'un titre de recette accompagné de la convention au cours du 1^{er} trimestre de l'année considérée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
Vu la convention de prestations de services relatif à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire avec la CC Le Grand Charolais jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve la convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais.
- ☞ autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la CCLGC, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

8 – DEMANDE REMBOURSEMENT SALLE ESPACE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu par mail du 05 décembre 2018, une demande d'annulation de la réservation de la Salle ESPACE pour les 19 et 20 janvier 2019 avec demande de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, au vu des éléments présentés, de ne pas donner une suite favorable à la demande.

9 – PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de la ville de CHAROLLES et d'un courrier de GUEUGNON par lesquels sont demandées à la commune de PALINGES des participations financières aux frais de scolarité d'élèves palingeois fréquentant leurs écoles.

- La Commune de CHAROLLES sollicite une participation financière de 575 € pour l'année scolaire 2017/2018 pour une élève fréquentant l'école Jean MACE

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2019

- La commune de GUEUGNON sollicite une participation financière de 367 € pour l'année scolaire 2017/2018 pour un élève fréquentant l'école élémentaire Rosa Parks

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les participations demandées.

10 –TARIF UTILISATION PLAN D'EAU POUR PEDALOS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier des propriétaires du camping du Lac par lequel ils demandent au Conseil de bien vouloir les autoriser à amarrer des pédalos au ponton du Plan d'eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en la matière la réglementation est très stricte et que si le Conseil décide d'accorder ce droit d'usage il y a nécessairement fixation d'un droit de place qui doit être en rapport avec le bénéfice de l'établissement avec ce droit. Monsieur le Maire se dit favorable à l'octroi d'un droit d'amarrage et rappelle que le droit de place par exemple, pour les terrasses a été fixé à 30 € par an. Après en avoir largement débattu le Conseil autorise, à l'unanimité, les propriétaires du Camping du lac à amarrer 2 pédalos au ponton du plan d'eau et fixe le montant de la redevance pour utilisation du domaine public à 30 € par an.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°31-2018 : commande à l'entreprise DESBROSSES de St Vincent pour la fourniture et le remplacement du générateur d'eau chaude des vestiaires du stade pour la somme de 2 684.62 € HT

Décision n°32-2018 : commande à Euro Douglas de Montceau pour la fourniture de bois pour les volets de la halle de Sports pour la somme de 1 965.51 € HT

Commande à Eugène et Deschamps de Blanzay pour la fourniture de matériel pour les volets de la halle de Sports pour la somme de 3 508.26 € HT

Décision n°1-2019 : commande à l'entreprise BOUHET pour la fourniture de GNT pour l'aménagement du complexe sportif pour la somme de 4 608 € HT

Décision n°2-2019 : commande à ORANGE pour la viabilisation de 11 lots au lotissement « hameau du Champ Brézat » technologie cuivre pour la somme de 1 004 € HT

- commande à ORANGE pour la viabilisation de 11 lots au lotissement « hameau du Champ Brézat » technologie fibre pour la somme de 3 476 € HT

Décision n°3-2019 : signature de la convention desserte en gaz naturel du lotissement « Hameau du Champ Brézat » avec GRDF

Décision n°4-2019 : commande à Euro Douglas de Montceau pour la fourniture de matériel pour les volets de la halle de Sports pour la somme de 2 843.85 € HT

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2019

Décision n°5-2019 : commande à Eugène et Deschamps de Blanzly pour la fourniture de matériel pour les volets de la halle de Sports pour la somme de 2 928.72 € HT

Décision n°6-2019 : signature de l'avenant n°3 à la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (reconduction de la mission)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité une demande d'aide financière pour les travaux d'aménagement du parking à proximité du bâtiment des Cyclos Palingeois/tennis auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets territoires 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.